# REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES TERRITORIALES DE PLAINE COMMUNE

Date de mise à jour : 26 mars 2024

# SOMMAIRE


Article 1. DEFINITION DE LA DECHETERIE ..... 3
Article 2. ROLE DE LA DECHETERIE ..... 3
Article 3. NATURE DES DECHETS AUTORISES ..... 4
Article 4. DECHETS FORMELLEMENT INTERDITS ..... 9
Article 5. CONDITIONS D'ACCES EN DECHETERIE ..... 9
Article 6. BADGE D'ACCES ..... 14
Article 7. CONTROLE DES APPORTS ..... 15
Article 8. LIMITATION DES APPORTS ..... 15
Article 9. CREATION DE NOUVEAUX ESPACES EN DECHETERIE ..... 16
Article 10. TARIF ET MODALITES DE FACTURATION ..... 16
Article 11. ROLE DU GARDIEN ..... 16
Article 12. SEPARATION DES DECHETS APPORTES ..... 17
Article 13. CIRCULATION DES VEHICULES ..... 17
Article 14. STATIONNEMENT DES VEHICULES ..... 17
Article 15. COMPORTEMENT DES USAGERS ..... 17
Article 16. INFRACTIONS AU REGLEMENT ..... 18
Article 17. RESPONSABILITE DES USAGERS ENVERS LES BIENS ET LES PERSONNES ..... 20
Article 18. CONSIGNES DE SECURITE ..... 20
Article 19. VIDEO PROTECTION ..... 21
Article 20. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS ET LITIGES ..... 21
Article 21. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ..... 21
ANNEXE 1 : LISTE DES CAS PARTICULIERS DE VIDAGES EXCEPTIONNELS POUR LES PARTICULIERS . 25

## Article 1. DEFINITION DE LA DECHETERIE

La déchèterie est un espace clos et gardienné où les usagers, résidant sur le territoire de Plaine Commune peuvent venir déposer de manière séparative dans différents contenants les déchets dont la liste est fixée à l'article 3 du présent règlement.

La déchèterie est un équipement soumis à la règlementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), rubrique 2710.

## Article 2. ROLE DE LA DECHETERIE

La présence de la déchèterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre aux usagers d'apporter leurs déchets volumineux ou toxiques sur des points d'accueil afin qu'ils soient traités dans des conditions satisfaisantes en vue de leur valorisation,
- Compléter l'offre de service proposée aux usagers,
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire de Plaine Commune,
- Assurer un stockage et un traitement de certains déchets dangereux selon la réglementation en vigueur.

## Article 3. NATURE DES DECHETS AUTORISES

La liste des déchets admis n'est pas définitive. De nouvelles filières de traitement peuvent être mises en place ultérieurement.

Les déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et les conditions ou modalités de dépôts listés ci-dessous :

| Type de déchets | Consignes de tri et de dépôts | Type de déchets | Consignes de tri et de dépôts |
|---|---|---|---|
| | ***Définition :*** Déchets composés de cartons d'emballages propres pliés et aplatis.<br><br>***Exemples :*** gros cartons d'emballages, propres secs et pliés.<br><br>***Consignes à respecter :*** ne sont pas acceptés les mouchoirs, le papier cadeau, le papier de bureau, le papier- peint, etc. Les cartons d'emballages devront être débarrassés de tout autre matériau (plastiques, polystyrène, etc.,). | | ***Définition :*** Déchets issus de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.<br><br>***Exemples :*** tontes de pelouse, branchages d'un diamètre inférieur à 15 cm, fleurs fanées, sciures de bois et d'une façon générale, tous les déchets végétaux.<br><br>***Consignes à respecter :*** ne sont pas acceptés les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité, les souches d'arbres, les sacs plastiques, etc., |
| | ***Définition :*** Déchets constitués de métal.<br><br>***Exemples*** **:** feuilles d'aluminium, élément en métal ferreux ou non ferreux, déchets de câbles, etc…<br><br>***Consignes à respecter*** **:** ne sont pas acceptés les carcasses de voiture, les pots de peinture ou autres déchets non composés principalement de métaux. | | ***Définition :*** Déchets d'emballages particuliers ou de matériaux issus de la récupération regroupant plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois.<br><br>***Exemples*** : portes, fenêtres (sans verre), éléments de charpente non traités (poutre, solives, etc.), panneaux de bois, palettes, cagettes, etc.,<br><br>***Consignes à respecter*** : ne sont pas acceptés le bois traité (poteaux télécom, traverses de chemin de fer, etc.), le mobilier. |
| | ***Définition :*** Déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages et les assimilés aux ménages.<br><br>***Exemples*** **:** mobilier intérieur (salon, cuisine, chambre, etc.), mobilier de jardin, literie, etc.<br><br>***Consignes à respecter*** **:** les déchets doivent être présentés à l'agent d'accueil avant leur dépôt afin de respecter les critères de qualité exigés de l'éco-organisme | | ***Définition :*** Les gravats sont les matériaux inertes provenant de démolitions. Seuls les gravats purs sont acceptés.<br><br>***Exemples*** : terres et matériaux de démolition ou de bricolage, cailloux, pierres, béton non armé, ciment, carrelages, briques, etc.,<br><br>***Consignes à respecter*** : ne sont pas acceptés le plâtre (sous toutes ses formes), le torchis, les tôles, le fibrociment en amiante, etc., |

| Type de déchets | Consignes de tri et de dépôts | Type de déchets | Consignes de tri et de dépôts |
|---|---|---|---|
| <br>TOUT-VENANT | ***Définition :*** Déchets non dangereux en mélange ne pouvant être valorisés dans les autres filières existantes.<br><br>***Exemples :*** polystyrène, laine de verre, moquette, etc.<br><br>***Consignes à respecter*** : ne sont pas acceptés les ordures ménagères, les déchets dangereux, les DEEE et les déchets valorisables dans un autre contenant présent en déchèterie. | <br>VERRES | ***Définition :*** Déchets constitués exclusivement de verre d'emballage.<br><br>***Exemples :*** bocaux, pots en verre, bouteilles, etc.<br><br>***Consignes à respecter :*** ne sont pas acceptés les miroirs, ampoules et néons, la vaisselle en verre, les bouteilles de parfum, etc. |
| <br>TEXTILES CHAUSSURES | ***Définition :*** Déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures, et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires.<br><br>***Exemples :*** chaussures, vêtements, draps en bon état ou non.<br><br>***Consignes à respecter :*** les articles déposés peuvent être usés, mais ils doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé. Ne sont pas acceptés les articles souillés comme les vêtements ayant servi au bricolage et travaux ménagers. Les chaussures doivent être attachées par paire. | <br>DEEE | ***Définition :*** Déchets d'équipement électriques et électroniques constitué de produits électriques fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie).<br><br>***Exemples :***<br>1) Le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur, etc.<br><br>2) Le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, etc.<br><br>3) Les Petits Appareils en Ménage (PAM) : appareils de cuisine, bureautique / informatique, entretien / ménage, vidéo, audio, jardinage, micro-ondes, etc.<br><br>4) Les Ecrans (ECR) : télévision, ordinateur, etc.<br><br>***Consignes à respecter :*** privilégier la reprise par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise dite « un pour un ». |

| Type de déchets | Consignes de tri et de dépôts | Type de déchets | Consignes de tri et de dépôts |
|---|---|---|---|
| <br>HUILES DE FRITURES | ***Définition :*** Déchet composé des huiles de friture usagées.<br><br>***Exemples :*** Huile de friture<br><br>***Consignes à respecter*** : L'huile usagée est à reverser dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches. N'est pas accepté la présence d'eau, ni d'huile minérale, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangée. | <br>LAMPES | ***Définition :*** Déchet composé de sources lumineuses<br><br>***Exemples :*** ampoules fluo compactes, ampoules sodium hautes et basses pressions, ampoules LED, ampoules à iodures métalliques, ampoules à vapeur de mercure, tubes fluorescents (néons), tubes LED<br><br>***Consignes à respecter*** : ne sont pas acceptés les lampes à filament (« ampoules classiques » à incandescence, halogènes).<br><br>Les lampes usagées peuvent être reprises gratuitement par tout magasin qui vend ces produits à l'occasion de l'achat d'une autre lampe (reprise dite du « un pour un »). Notamment, il existe des enseignes permettant de déposer gratuitement les lampes dans un bac de recyclage en « libre-accès ».<br>(tubes fluorescents, ampoules à économie d'énergie), |
| <br>HUILES DE VIDANGE<br>(sauf à la déchèterie d'Aubervilliers) | ***Définition :*** Déchets constitués d'huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées.<br><br>***Exemples*** : huiles de moteur à combustion, huile lubrifiants, etc.<br><br>***Consignes à respecter*** : n'est pas accepté la présence d'eau, d'huile végétale, les liquides de freins ou de refroidissement, les solvants, diluants, ou acides de batteries, les huiles minérales ou synthétiques contenant des PCB.<br>L'huile de vidange doit être versée avec prudence en évitant toutes éclaboussures. Les bidons, ayant servi pour le transport des huiles, sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l'agent d'accueil) en tant que déchets dangereux. | <br>PILES ET ACCUMULATEURS<br> <br>PILES BOUTONS | ***Définition :*** il s'agit des piles et des petites batteries portatives.<br><br>***Exemples*** : piles plates, piles bâtons alcalines ou salines, piles boutons, batteries d'appareils électroniques et informatiques, batteries d'outillages portatifs, petites batteries au plomb (<5 kg) etc.<br><br>***Consignes à respecter*** : ne sont pas acceptés les piles et accumulateurs industriels, piles ou accumulateurs automobiles, batteries de vélos électriques ou de trottinettes.<br><br>Vous pouvez également et prioritairement les rapporter en magasin, stocker vos piles dans une boîte ou un sachet au sec (les piles peuvent rouiller) et hors de portées des enfants. La liste des points d'apport est disponible sur le site de la filière des piles et accumulateurs FIRP&A : www.firpea.com. |

| Type de déchets | Consignes de tri et de dépôts | Type de déchets | Consignes de tri et de dépôts |
|---|---|---|---|
| <br>BOUTEILLES DE GAZ<br>(sauf à la déchèterie d'Aubervilliers)<br> <br>EXTINCTEURS | ***Définition :*** Bouteilles de gaz usagées.<br><br>***Exemples :*** bouteille de camping, bouteille de BBQ, bouteilles médicales, extincteurs<br><br>***Consignes à respecter :*** Les bouteilles doivent être vidées en totalité de leur contenu | <br>DÉCHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)<br> | ***Définition :*** Déchets issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques. Ces déchets sont signalés par un losange rouge.<br><br>***Exemples :***<br>- Déchets des **produits d'entretien des véhicules** : antigel, filtre à huile, polish, liquide de dégivrage et de refroidissement, anti-goudron<br><br>- Déchets des **produits de chauffage, cheminée et barbecue** : combustible liquide et recharges, allume-feu, alcool à produit, produit de nettoyage ou de ramonage<br><br>- Déchets des **produits d'entretien piscine** : chlore et désinfectants<br><br>- Déchets des **produits de bricolage et décoration** : peinture, colles, vernis, lasure, pigment couleurs<br><br>- Déchets de **produits spéciaux d'entretien maison** : déboucheur de canalisations, ammoniaque, soude, eau oxygénée, acides, décapant four, répulsif ou appât, imperméabilisant, insecticide, raticide, produit de traitement des matériaux<br><br>- Déchets des **produits du jardinage** : engrais non organique, anti-mousses, herbicide, fongicide<br><br>- Mercure présent dans : thermomètre, baromètre<br><br>- Solvants non chlorés : diluants, acétone, white spirit, éther, essence de térébenthine, alcool, détachants, lubrifiants,<br><br>- Aérosols : tous types sauf lacrymogènes<br><br>- Produits photographiques<br><br>- Radiographies<br><br>- **Tout emballage vide de produits dangereux**<br><br>***Consignes à respecter*** : Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine. Ne sont pas acceptés les fusées de détresses, les produits pyrotechniques, explosifs et radioactifs. |

| Type de déchets | Consignes de tri et de dépôts | Type de déchets | Consignes de tri et de dépôts |
|---|---|---|---|
| <br>PNEUMATIQUES<br>(sauf sur la déchèterie d'Aubervilliers) | ***Définition :*** pneu ou roue de voiture ou de deux-roues.<br><br>***Exemples :*** pneus de véhicules automobiles de particulier et de deux-roues motorisés déjantés, secs, non coupés, non souillés, non peints, exempts de tout corps étranger.<br><br>***Consignes à respecter :*** ne sont pas acceptés : les pneus de véhicules légers issus d'une activité professionnelle (type garage automobile), pneus agraires, pneus de poids lourds, pneus de génie civil, pneus de vélo et de brouette, pneus coupés, jantes, souillés, mouillés, peints, contenant des autres matériaux tels que gravats, terre, métaux, etc.<br><br>A déposer prioritairement chez un distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du « un pour un ». | <br>BATTERIES | ***Définition :*** pile ou accumulateur d'énergie usager.<br><br>***Exemples :*** batterie<br><br>***Consignes à respecter :*** Les batteries peuvent également et prioritairement être déposées gratuitement auprès des garagistes. |
| <br>CARTOUCHES ENCRE | ***Définition*** : déchets d'imprimantes.<br><br>***Exemples :*** cartouche d'encre, toner<br><br>***Consignes à respecter :*** les cartouches d'encre usagées doivent prioritairement être déposées gratuitement dans certains lieux (magasins, grandes surfaces, retour chez le fabricant, etc.). | <br>AMIANTE / CIMENT | ***Définition*** : déchets de construction contenant de l'amiante.<br><br>***Exemples :*** canalisation, plaque ondulée, colle.<br><br>***Consignes à respecter :*** les déchets doivent être préalablement filmés de telle sorte qu'aucune poussière ne puisse s'échapper. |
| | | <br>PAPIERS | ***Définition :*** Tous les déchets d'emballages ménagers.<br><br>***Exemples :*** papiers, livres, briques de lait, cartonnette, boîtes de conserve.<br><br>***Consignes à respecter :*** Les emballages doivent être vidés et déposés en vrac. |

## Article 4. DECHETS FORMELLEMENT INTERDITS

Sont exclus et déclarés non acceptables par Plaine Commune les déchets suivants :

- Ordures ménagères résiduelles et particulièrement les déchets fortement fermentescibles (hormis les déchets végétaux),
- Huiles minérales usagées contenant des PCB (polychlorobiphényles),
- Carburants automobiles, fioul / mazout,
- Cadavres d'animaux
- Véhicules hors d'usage, carcasses de véhicule,
- Produits explosifs et radioactifs,
- Déchets incandescents ou non refroidis,
- Fusées de détresse et produits pyrotechniques.
- Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)
- Déchets anatomiques, infectieux
- Déchets industriels spéciaux non assimilables aux Déchets Diffus Spécifiques (DDS)
- Les médicaments

Cette liste n'est pas limitative et est laissée à l'appréciation de l'agent d'accueil. Il peut refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation. Les déchets refusés sur la déchèterie pour des raisons de provenance, de nature ou de qualité seront dirigés vers les lieux de traitement adéquats.

**L'agent d'accueil pourra interdire, sur sa propre appréciation, la dépose de tout déchet difficilement identifiable.**

## Article 5. CONDITIONS D'ACCES EN DECHETERIE

### 5.1 Catégories d'usagers autorisés

L'accès aux déchèteries est **gratuit pour les particuliers** sous certaines conditions :

- Particuliers résidant sur le territoire des communes adhérentes à l'établissement public territorial ;
- Particuliers disposant d'une résidence secondaire sur le territoire des communes adhérentes à l'établissement public territorial,
- Dans la limite de 15 passages par an, au-delà l'accès est refusé.

**Sont exclus de la catégorie PARTICULIERS** (liste non exhaustive) :

- Les professionnels, industriels, artisans, commerçants, autoentrepreneurs, etc.
- Les services techniques des villes, de l'établissement public territorial
- Les associations, établissements publics, etc.

L'accès aux déchèteries est **payant pour les professionnels** ci-dessous listés :

- Artisans et commerçants inscrits au Répertoire des Métiers sur le territoire de Plaine Commune,
- Sociétés civiles immobilières.

Pour toutes les autres demandes d'accès de catégories de professionnels, Plaine Commune se réserve le droit d'étudier les demandes.

La déchèterie est utilisée dans le cadre de leurs activités professionnelles.

**D'autres apporteurs spécifiques** listés ci-dessous **:**

- Les services techniques des villes adhérentes à Plaine Commune,
- Les services techniques des établissements scolaires secondaires basés sur le territoire de Plaine Commune,
- Les associations loi 1901, dont le siège social est, ou disposant d'un local, basé sur le territoire des communes adhérentes à Plaine Commune,
- Les associations ou entreprises d'insertion dont le siège local est, ou disposant d'un local, basé sur le territoire des communes adhérentes à Plaine Commune,
- Les bailleurs publics ou syndics de copropriété basés sur le territoire des communes adhérentes à Plaine Commune.

**accèdent gratuitement aux déchèteries.**

Les associations, ayant pour but la réalisation de travaux pour autrui, seront assimilées à des déchets professionnels.

## 5.2 Jours et horaires d'ouverture

**Horaires d'ouverture des déchèteries pour les PARTICULIERS (en fonction du type de véhicules) :**

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Aubervilliers** | 13h30-18h30 | 9h-12h / 13h30-18h30 | 13h30-18h30 | 9h-12h / 13h30-18h30 | 13h30-18h30 | 9h-12h / 13h30-18h30 | 9h-12h / 13h30-18h30 |
| **Epinay-sur-Seine** | 9h - 18h30 | 12h - 18h30 | 9h - 18h30 | 12h - 18h30 | 9h - 18h30 | 9h - 18h30 | 9h - 18h30 |
| **Pierrefitte-sur-Seine** | 13h30-18h30 | 9h-12h / 13h30-18h30 | 13h30-18h30 | 9h-12h / 13h30-18h30 | 13h30-18h30 | 9h-12h / 13h30-18h30 | 9h-12h / 13h30-18h30 |

**Horaires d'ouverture des déchèteries pour les PROFESSIONNELS et AUTRES APPORTEURS SPECIFIQUES (en fonction du type de véhicules) :**

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|---|---|---|---|---|---|
| **Aubervilliers** | 7h-12h | - | 7h-12h | - | 7h-12h |
| **Epinay-sur-Seine** | - | 7h-12h | - | 7h-12h | - |
| **Pierrefitte-sur-Seine** | 8h-12h | - | 8h-12h | - | 8h-12h |

Les déchèteries sont fermées les : 1er janvier, 1er mai, 14 juillet, 15 août et 25 décembre.

## 5.3 Modalités d'inscription et obtention d'un badge

### GENERALITES

Il est demandé aux usagers d'organiser leurs apports afin de ne pas gêner ou retarder la fermeture des sites.

Plaine Commune se réserve la possibilité de mettre à jour les données relatives à chaque inscription.

### PARTICULIERS

**Uniquement pour son premier passage** et si l'usager ne dispose pas de badge, il présentera **un justificatif de domicile de moins de trois mois** (titre de propriété, quittance de loyer, taxe foncière, facture d'électricité ou de gaz) **et sa pièce d'identité en cours de validité** (carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour).

Tout autre justificatif de domicile ne sera pas accepté.

Sur présentation de ces pièces, l'agent d'accueil leur transmettra **un badge nominatif et non cessible** par foyer composé d'un numéro et d'un code à barres.

### PROFESSIONNELS ET AUTRES APPORTEURS SPECIFIQUES

Pour obtenir un badge d'accès, chaque professionnel ou autre apporteur spécifique doit s'inscrire auprès des agents des déchèteries.

Ils doivent renseigner **une fiche d'inscription** (nom de la personne mentionnée sur le Kbis/statut, raison sociale, adresse…) et signer sa demande, accompagnée **d'un Kbis** pour les professionnels ou **d'un statut** pour les autres apporteurs spécifiques. Ils présenteront également une **pièce d'identité en cours de validité** (carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour) correspondant au bénéficiaire mentionné sur le Kbis ou le statut.

Plaine Commune se réserve la possibilité de mettre à jour les données relatives à chaque inscription.

Un badge d'accès au nom de l'entité comportant un numéro et un code à barres est transmis au professionnel ou à l'apporteur spécifique. Si l'entité en fait la demande, plusieurs badges pourront lui être attribués.

L'accès et les dépôts en déchèterie pourront être effectués dès lors que les professionnels ou les autres apporteurs spécifiques disposeront :

- D'un badge d'accès,
- [Uniquement pour les professionnels] Du paiement des factures dès lors qu'ils les ont reçues. L'accès sera strictement interdit si le paiement des factures n'est pas à jour.

Les professionnels et les autres apporteurs spécifiques sont tenus d'avertir Plaine Commune dans un délai de 30 jours en cas de perte ou de vol de leur badge. En cas de manquement la facturation sera due. Un nouveau badge sera transmis gratuitement.

## 5.4 Modalités d'accès en déchèterie

### GENERALITES

L'accès en déchèterie sera refusé aux usagers ne respectant pas les modalités d'accès.

### PARTICULIERS

A chaque visite et pour tout dépôt, le particulier devra systématiquement présenter à l'agent d'accueil sa pièce d'identité en cours de validité et son badge d'accès**.** Les informations renseignées sur le badge d'accès seront vérifiées par l'agent d'accueil.

En cas d'incohérence (badge prêté, véhicule non autorisé, etc..) ou refus de présenter son badge, l'accès sera refusé.

Si le badge est utilisé par une autre personne que celle indiquée sur le badge, cette dernière devra présenter :

- Une attestation sur l'honneur datée du jour de présentation et signée par le détenteur du badge,
- Une photocopie de la carte d'identité du détenteur du badge,
- La pièce d'identité de la personne remplaçante.

### PROFESSIONNELS ET AUTRES APPORTEURS SPÉCIFIQUES

A chaque visite et pour tout dépôt, les professionnels et les autres apporteurs spécifiques devront systématiquement et **obligatoirement** présenter à l'agent d'accueil leur badge d'accès (pièce d'identité non demandée).

En cas de non présentation du badge, l'accès sera refusé et l'usager ne pourra pas déposer ses déchets.

## 5.5 Véhicules autorisés

Les véhicules autorisés pour les **PARTICULIERS** sont :

| | Types de véhicules | Nombre de passages autorisés |
|---|---|---|
| Véhicules autorisés sans condition | • Les deux-roues et quad,<br>• Les véhicules légers de tourisme : véhicule personnel ou de fonction, de type non commercial, avec une largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25m et d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) n'excédant pas 3,5 tonnes, de hauteur inférieure à 2,10m et sans marquage de société. Le PTAC est mentionné sur la carte grise,<br>• Véhicules utilitaires de type Renault Kangoo ou équivalent vitrés sur les côtés et à l'arrière et de 5 places minimum,<br>• Ces véhicules pourront être attelés d'une remorque d'un PTAC inférieur ou égal à 750 kg. Toutefois, l'utilisation de benne ou remorque basculante est interdite. Le PTAC est indiqué sur la plaque de tare située à l'avant droit pour les remorques. | 2 passages/ jour<br>dans la limite de<br>15 passages/an |
| Véhicules autorisés exceptionnellement sur autorisation préalable délivrée par Plaine Commune (cf. annexe 1) | • Les véhicules de type commercial (véhicule de fonction/services…), avec fourniture d'une attestation sur l'honneur précisant que le véhicule n'est utilisé que pour des besoins personnels et autorisation de l'employeur,<br>• Les véhicules utilitaires, y compris en location ou prêt, sur présentation du contrat de location,<br>• Les véhicules utilitaires d'une hauteur supérieure à 2,10 m (exceptionnel sur prise de RDV). | 5 passages exceptionnels/ an |
| Véhicules non autorisés | • Les véhicules d'un PTAC supérieure à 3,5 tonnes,<br>• Les camions-grues (sauf dans le cadre de l'exploitation de la déchèterie),<br>• Les véhicules non immatriculés, quel que soit leur PTAC. | – |

Les véhicules autorisés pour les **PROFESSIONNELS et AUTRES APPORTEURS SPÉCIFIQUES** sont :

| | |
|---|---|
| Véhicules autorisés | • Les véhicules de tourisme y compris de type commercial (véhicule de fonction/service…) de hauteur inférieure à 2,10m, d'une largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25m et d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) n'excédant pas 3,5 tonnes. Le PTAC est mentionné sur la carte grise.<br>• Les véhicules de société, de commerçants, d'artisans ou de location de hauteur supérieure à 2,10m d'une largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25m et d'un poids total autorisé en charge (PTAC) n'excédant pas 3,5 tonnes. Le PTAC du véhicule se trouve sur la carte grise du véhicule.<br>• Les camions à plateau d'un poids total autorisé en charge (PTAC) n'excédant pas 3,5 tonnes. Le PTAC du véhicule se trouve sur la carte grise du véhicule. Toutefois, l'utilisation de benne ou remorque basculante est interdite. Le PTAC est indiqué sur la plaque de tare située à l'avant droit pour les remorques. |
| Véhicules non autorisés | • Les camions-grues (sauf dans le cadre de l'exploitation de la déchèterie) ;<br>• Les véhicules non immatriculés, quel que soit leur PTAC<br>• Les véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes. |

L'accès à pied est autorisé sous condition qu'un véhicule n'ait pas été utilisé pour faciliter le rapprochement des déchets à déposer (notamment stationné à l'extérieur de la déchèterie).

# Article 6. BADGE D'ACCES

## 6.1 Fonctionnement du badge

Le badge permet d'accéder indifféremment à l'ensemble du réseau de déchèteries de Plaine Commune.

A chaque utilisation du badge d'accès, les heures de passage, nom de l'usager ainsi que le type et les quantités de déchets apportés seront enregistrés (liste non exhaustive).

## 6.2 Modification des données du badge

### 6.2.1 Modification des données et déménagement sur le territoire de Plaine Commune

Toute modification des données (changement de nom de famille, d'enseigne, de Kbis, d'adresse, etc.), devra faire l'objet d'une demande de modification auprès de Plaine Commune à l'adresse indiquée dans le cadre d'un déménagement hors du territoire.

### 6.2.2 Déménagement en dehors du territoire de Plaine Commune

En cas de déménagement en dehors du territoire de Plaine Commune, l'usager devra impérativement retourner le badge à Plaine Commune, soit en le déposant en déchèterie à l'agent d'accueil, soit en l'adressant par courrier à :

**Plaine Commune**
**Service Prévention et Valorisation des Déchets**
**21 av Jules Rimet**
**93218 La Plaine St-Denis**

En cas de perte ou de vol du badge d'accès, **l'usager est seul responsable** et devra le signaler au gardien des déchèteries. Le badge sera alors désactivé pour que personne ne puisse l'utiliser.

Cette demande sera non-prioritaire et l'usager n'accédera en déchèterie qu'avec autorisation d'accès exceptionnelle des agents.

## 6.3 Durée de validité du badge

La durée de validité du badge est de 3 ans et reconductible sur présentation des pièces justificatives**.**

A défaut, le badge sera désactivé.

## Article 7. CONTROLE DES APPORTS

L'accès à la déchèterie est soumis au contrôle des pièces justificatives par l'agent d'accueil. Il contrôle obligatoirement et systématiquement le chargement du véhicule. Les usagers refusant de présenter les pièces demandées ou de montrer leurs déchets ne seront pas autorisés à déposer leurs déchets.

Concernant les apports des particuliers, les déchets déposés doivent provenir du logement indiqué dans les pièces justificatives.

Concernant les professionnels, les déchets doivent être en lien avec leur activité.

L'agent d'accueil procédera à une estimation visuelle du volume des apports. La déchèterie dispose d'un contenant de 1m$^3$, servant de gabarit pour aider, si besoin, à la détermination des volumes.

Pour les professionnels, une validation des apports enregistrés par le gardien sera demandée pour tout accès au site.

Les usagers sont ensuite autorisés par l'agent d'accueil à déposer les déchets dans les bennes ou caissons appropriés.

## Article 8. LIMITATION DES APPORTS

### GENERALITES

**Les volumes de déchets déposés par l'usager sont estimés par l'agent d'accueil. Seule son estimation fait foi. En cas de désaccord de l'usager avec l'agent d'accueil sur le volume estimé, l'usager ne sera pas autorisé à déposer ses déchets.**

**L'agent d'accueil est habilité à refuser des déchets en fonction de la nature des apports.**

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit par l'agent d'accueil qui informera les usagers de la démarche à suivre.

A titre exceptionnel, et pour des circonstances particulières (cf. liste en annexe 1), une autorisation exceptionnelle écrite est potentiellement délivrée par Plaine Commune pour déroger à certaines dispositions du présent règlement intérieur **dans la limite de 5 demandes d'autorisation par an**. Cette autorisation exceptionnelle est demandée **au minimum 48 heures avant la date de vidage, envisagée par l'usager.**

### PARTICULIERS

L'accès est limité selon les dispositions de l'article 5.5.

Les autres apports sont limités à **15 passages par an**. Au-delà, l'accès aux déchèteries territoriales sera refusé.

**PROFESSIONNELS**

Les pneus des professionnels ne sont pas repris.

## Article 9. CREATION DE NOUVEAUX ESPACES EN DECHETERIE

De nouveaux espaces de récupération de matériaux ou objets sont amenés à se développer sur les déchèteries du territoire dans une logique de réduction des déchets et d'économie circulaire :

- Un espace de broyage sur place des déchets végétaux,
- Un espace de réemploi à destination des associations,
- Un espace de gratuité à destination des habitants.

Ces espaces doivent permettre de donner une seconde vie à des matériaux et objets.

La mise en service de ces zones fait l'objet le cas échéant d'une communication en déchèterie par voie d'affichage.

## Article 10. TARIF ET MODALITES DE FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil de Territoire de Plaine Commune.

Les professionnels s'engagent à payer la facture trimestriellement à terme échu, après réception de l'avis de sommes à payer émis par le Trésor Public.

## Article 11. ROLE DU GARDIEN

L'agent d'accueil est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- D'assurer la bonne tenue et le bon fonctionnement du site,
- D'entretenir et nettoyer le site, y compris de ramasser les dépôts sauvages aux abords de l'entrée de la déchèterie,
- De contrôler l'accès des usagers selon les moyens de contrôle mis en place,
- D'identifier, quantifier et enregistrer les apports des usagers,
- D'orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- De refuser, si nécessaire, les déchets non admissibles et d'informer, le cas échéant, des autres lieux de dépôts adéquats,
- D'informer sur le devenir des déchets et orienter vers des exutoires adaptés pour les flux de déchets non autorisés,
- De faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- Eventuellement d'aider les usagers à manipuler les déchets pré-triés (déchets lourds ou très volumineux). Cependant, l'agent d'accueil n'est pas autorisé à accéder à l'intérieur des véhicules (manœuvre…),
- De réceptionner, différencier et stocker les déchets diffus spécifiques (DDS)
- D'enregistrer les plaintes et réclamations des usagers,
- De prévenir toute pollution accidentelle.

Il est formellement interdit aux agents d'accueil (**liste non exhaustive**) :

- De se livrer à tout chiffonnage,
- De solliciter un pourboire ou une rémunération quelconque,
- De fumer sur la plate-forme de la déchèterie,
- De consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool,
- D'adopter un comportement discourtois envers les usagers.

## Article 12. SEPARATION DES DECHETS APPORTES

Il est demandé aux usagers de trier leurs déchets indiqués à l'article 3 et de les déposer dans les bennes ou caissons prévus à cet effet, selon les instructions de l'agent d'accueil.

Tout sac ou contenant fermé sera systématiquement ouvert et contrôlé par l'agent d'accueil. En cas de refus de l'usager, le dépôt de ces sacs ou contenants sera interdit.

## Article 13. CIRCULATION DES VEHICULES

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie s'effectue dans le strict respect des règles du Code de la Route et de la signalétique mise en place. Les usagers doivent manœuvrer prudemment.

La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation. L'usager de l'avertisseur sonore doit respecter les principes du Code de la Route.

Les usagers doivent se conformer aux consignes données par l'agent d'accueil, garant de la sécurité et du bon fonctionnement du site. Les usagers attendront l'accord de l'agent d'accueil pour accéder à la zone de déchargement.

## Article 14. STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules est autorisé uniquement pour le déchargement dans les bennes et les caissons désignés par l'agent d'accueil. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement. La durée de déchargement devra être la plus brève possible sans mettre en jeu la sécurité des biens et des personnes.

Les véhicules doivent être stationnés de manière à permettre l'accès à plusieurs usagers à une même benne.

Les usagers doivent quitter la déchèterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement du site. L'accès et le stationnement de véhicules et de remorques est interdit sur les zones autres que les zones de déchargement de la déchèterie.

## Article 15. COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchèterie, notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site : arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation, usage de l'avertisseur sonore, etc.,
- Respecter les instructions de l'agent d'accueil,
- Rester poli et courtois envers l'agent d'accueil et les autres usagers,
- Ne pas descendre dans les bennes et caissons,
- Ne pas se livrer à des activités de chiffonnage ou de récupération, soit sur le site (bennes, caissons, etc.) ou auprès des autres usagers,
- Ne pas proposer un pourboire ou une rémunération quelconque à l'agent d'accueil pour obtenir des facilités d'accès (non présentation des pièces justificatives, dépassement du volume maximum, accès en dehors des horaires d'ouverture, etc.),
- Ne pas laisser enfants, animaux ou personnes ne participant pas au déchargement des déchets, accéder ou circuler en déchèterie,
- Adopter une tenue vestimentaire appropriée sur le site pour effectuer le déchargement des déchets en toute sécurité,
- Et plus généralement adopter un comportement responsable et approprié pour garantir à l'ensemble des usagers un accès au site dans les meilleures conditions.

**En cas de non-observation de ces consignes, l'agent d'accueil pourra interdire aux usagers contrevenants l'entrée sur le site et Plaine Commune se réserve le droit de désactiver le badge de manière temporaire ou définitive après information préalable par courrier.**

Il est rappelé que le dépôt à l'extérieur de la déchèterie est considéré comme un dépôt sauvage sanctionné par l'article R.635-8 du code pénal.

## Article 16. INFRACTIONS AU REGLEMENT

Sont notamment interdits les comportements suivants (**liste non exhaustive**) :

- Dépôts de déchets définis à l'article 4,
- Dépôt de déchets à proximité de la déchèterie suite à un accès refusé en déchèterie, quel que soit le motif du refus (type de véhicule non autorisé, quantités apportées supérieurs aux seuils, non-présentation des justificatifs, etc..,). Plaine Commune ou son exploitant pourra rechercher, auprès du contrevenant, le remboursement des frais engagés pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement, sans préjudice de poursuites éventuelles,
- Accès à la déchèterie à pied suite à un accès refusé, quel que soit le motif du refus (type de véhicule utilisé non autorisé, etc.), ou suite à refus de patienter dans la file d'attente,
- Volume de déchets déposés supérieur aux quantités maximums autorisées en l'absence d'autorisation exceptionnelle de vidage délivrée par Plaine Commune.
- Non-respect des instructions données par l'agent d'accueil,
- Comportement inadapté, discourtois, violent ou menaçant, envers l'agent d'accueil ou les autres usagers, ces faits pouvant faire l'objet de poursuites, conformément au Code Pénal,
- Usage de l'avertisseur sonore par l'usager patientant dans la file d'attente,
- Accès sur la déchèterie des enfants ou personnes ne participant pas au déchargement,

- Accès sur le site en présence d'animaux, même tenus en laisse ou dans le véhicule de l'usager,
- Chiffonnage dans les bennes, caissons et à l'intérieur du site et auprès des autres usagers de la déchèterie,
- Versement ou tentative de versement de pourboire ou de rémunération quelconque auprès de l'agent d'accueil pour tout service ou facilité (non présentation des pièces justificatives, accès en dehors des horaires d'ouverture, dépôt de déchets en quantité supérieure à celle autorisé, chiffonnage, etc.)
- Fumer ou se restaurer dans l'enceinte de la déchèterie,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site,
- Pénétrer sous le quai,
- Accéder à la plateforme basse réservée au service,
- S'introduire sur le site en dehors des horaires d'ouverture (violation de la propriété privée),
- Toute action visant à entraver le bon fonctionnement du site.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-dessous :

| Code pénal | Infraction | Contravention et peine |
|---|---|---|
| R.610-5 | **Non-respect du règlement**<br><br>Violation des interdictions ou manquements aux obligations édictées par le présent règlement | Contravention de 2ème classe, passible d'une amende de 150 € au plus. |
| L.433-1 et suivants | Corruption active et trafic d'influence | 10 ans d'emprisonnement et 1 M€ d'amende |
| R632-1 | Dépôt de déchets aux emplacements désignés à cet effet **sans respecter les conditions fixées par l'autorité compétente**, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte, ou de tri des ordures. | Contravention de 2ème classe, passible d'une amende de 150 € au plus. |
| R634-2 | **Dépôt sauvage**<br><br>Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte. | Contravention de 4ème classe passible d'une amende de 750 € au plus. |
| R.635-8 | **Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule**<br><br>Dépôt sauvage commis avec un véhicule | Contravention de 5ème classe, passible d'une amende de 1500 € au plus + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 € au plus en cas de récidive. |
| R.644-2 | **Déchets entravant la voie publique** | Contravention de 4ème classe, passible d'une amende de 750 € au plus + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction. |

Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites, conformément aux dispositions du Code Pénal : vols, dégradations, violation de propriété privée, récupération de déchets, violence ou menaces auprès de l'agent d'accueil ou des autres usagers.

La responsabilité de Plaine Commune ne pourra être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement intérieur. Plaine Commune se réserve le droit d'intenter toute action en réparation devant les tribunaux compétents.

## Article 17. RESPONSABILITE DES USAGERS ENVERS LES BIENS ET LES PERSONNES

L'usager est civilement responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

Plaine Commune décline toute responsabilité quant aux casses, pertes ou vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchèterie.

Plaine Commune n'est pas responsable en cas d'accident de circulation, les règles du Code de la Route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à l'agent d'accueil.

En cas de perte ou de vol du badge d'accès, non déclaré auprès des services de Plaine Communes, l'usager sera tenu responsable des éventuelles utilisations faites de celui-ci et assumera les conséquences qui en découlent (paiement des factures pour les professionnels).

## Article 18. CONSIGNES DE SECURITE

L'usager doit décharger lui-même ses déchets en faisant spécialement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent d'accueil, la signalisation en respectant les infrastructures de sécurité mises en place (exemple : garde-corps), conformément aux normes en vigueur.

Une attention particulière est portée au risque de chute depuis le quai de déchargement situé en hauteur. Il est impératif de respecter les garde-corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader. L'usager doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

En cas d'incendie, l'agent d'accueil est chargé de :

1. Donner l'alerte en appelant le 18 ou le 112 ;
2. Organiser l'évacuation du site ;
3. Utiliser les extincteurs présents.

## Article 19. VIDEO PROTECTION

Les déchèteries du territoire sont placées sous vidéo-protection, afin d'assurer la sécurité des usagers, des agents et des biens.

Les images sont conservées un mois. Les images de la vidéo-protection pourront être utilisées, en cas d'infraction au présent règlement, à des fins de poursuites. Le système de vidéo-protection est soumis aux dispositions du code de la sécurité intérieure (art.L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1).

## Article 20. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS ET LITIGES

Pour tout renseignement complémentaire ou réclamation concernant le service de la déchèterie fixe, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

**Monsieur Le Président de Plaine Commune**
**Service Prévention et Valorisation des Déchets**
**21, Avenue Jules Rimet**
**93218 La Plaine St-Denis**

ou par appel téléphonique à **BienENTENDU : 01 87 01 87 87**.

Tout litige pourra faire l'objet d'un échange entre les parties. Dans le cas où cet échange n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Montreuil.

## Article 21. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Afin de permettre la bonne exécution de sa mission de service public et d'assurer un suivi de son activité, Plaine Commune met en œuvre des traitements de données à caractère personnel.

Il s'engage à ce que les traitements de données à caractère personnel effectués dans le cadre du présent règlement soit conformes au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la Loi Informatiques et Libertés.

### 20.1 Collecte et traitement des données personnelles des usagers dans le cadre du service public de gestion des déchets

Finalités des traitements

Ces traitements ont pour finalité :

- La gestion des badges d'accès aux déchèteries du territoire,
- Le suivi des déchets déposés par les usagers à des fins de statistiques,
- Le suivi du maximum de passage et apport annuel autorisé,
- La facturation des professionnels et des apporteurs spécifiques, le cas échéant.

Base légale

En application du RGPD, la base légale du traitement de ces données est la nécessité d'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable de traitement.

Données collectées et destinataires des données

Seules les données strictement nécessaires aux finalités exposées ci-avant sont collectées, dans le cadre de la gestion des badges d'accès et de la facturation des professionnels et des apporteurs spécifiques, le cas échéant, aux déchèteries du territoire via le logiciel BALERE : nom, prénom, adresse, n° de téléphone, justificatif de domiciliation sur le territoire (titre de propriété, taxe foncière, quittance de loyer ou facture gaz/électricité), pièces d'identité et Kbis pour les professionnels ou statut pour les autres apporteurs spécifiques.

Ces données ne seront utilisées et traitées que pour les besoins des missions de service public exercées par Plaine Commune, telles que décrites au sein du présent règlement et ne seront en aucun cas réutilisées à des fins de sollicitations commerciales ou extérieures à la présente application. Elles ne seront accessibles qu'aux seuls services de Plaine Commune et pour les besoins des finalités exposées ci-avant.

Modalités et durées de conservation

Les données collectées seront archivées sous format papier et/ou stockées sur les serveurs de l'EPT Plaine Commune.

Elles ne seront conservées pendant la durée strictement nécessaire aux finalités exposées ci-avant, dans le cadre de la gestion des badges d'accès aux déchèteries du territoire et à la facturation des professionnels et autres apporteurs spécifiques : conservation des données sur la période d'utilisation du badge par l'usager concerné.

Sécurité des données

Plaine Commune, en sa qualité de responsable de traitement, assure la protection, la sécurité et la confidentialité des données collectées.

## 20.2 Droits d'accès, d'opposition et de rectification des usagers sur leurs données

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Vous pouvez exercer ces droits auprès de l'établissement Plaine Commune en adressant une demande par mail au Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante dpo@plainecommune.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.

# Annexes

**Annexe 1 :** Liste des cas particuliers de vidages exceptionnels

# ANNEXE 1 : LISTE DES CAS PARTICULIERS DE VIDAGES EXCEPTIONNELS POUR LES PARTICULIERS

Tout cas particulier devra faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle préalable de vidage délivrée par Plaine Commune.

Les particuliers doivent se rapprocher de BienEntendu **au minimum 48 heures avant la date de vidage** souhaitée pour obtenir une autorisation exceptionnelle de vidage. Cette autorisation exceptionnelle n'est valable que pour la date indiquée par l'usager et ne dispense pas de la présentation des pièces justificatives (article 5 du présent règlement intérieur).

L'absence de réponse vaut décision implicite de refus.

L'autorisation exceptionnelle de vidage sera transmise à l'usager.

| Exemples de cas particuliers | Pièces justificatives à fournir |
|---|---|
| Dépassement du nombre de passage journalier des particuliers | • Badge<br>• Pièce d'identité |
| Utilisation d'un véhicule d'une hauteur supérieure à 2,10 m | • Badge<br>• Pièce d'identité<br>• Contrat de location (le cas échéant) |
| Utilisation d'un véhicule avec marquage de société ou véhicule de type commercial de hauteur inférieure à 2,10 mètre | • Badge<br>• Pièce d'identité<br>• Attestation sur l'honneur datée du jour et signée à fournir à l'agent d'accueil<br>• Attestation employeur |
| Accès en déchèterie pour un proche ne pouvant se déplacer | • Badge de la personne résidant sur Plaine Commune ne pouvant être présente et photocopie de sa pièce d'identité<br>• Attestation sur l'honneur datée du jour et signée à fournir à l'agent d'accueil<br>• Pièce d'identité de la personne remplaçante |